



## **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** **Commune de Saint-Pierre Eynac**

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE 2021/125 en date du 21 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité du foncier pour l'expropriation d'un bien exposé à un risque naturel majeur (glissement de terrain rapide) situé au lieu-dit « Les Bastides », sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-Eynac. Cette enquête publique se déroulera du 15 novembre 2021 à 9 heures au 29 novembre 2021 à 16 heures, soit pendant une durée de 15 jours.

Pendant cette période, le dossier de l'enquête sera déposé en mairie de Saint-Pierre-Eynac, où il pourra être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier ainsi que l'avis d'enquête peuvent être consultés sur le site internet de la préfecture : Publication – Enquêtes publiques Etat – Autres Enquêtes publiques

Notification du dépôt en mairie du dossier de l'enquête parcellaire sera faite aux propriétaires avant l'ouverture de l'enquête, par lettre recommandée avec accusé de réception.

M. Jean-Luc GACHE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Clermont-Ferrand pour conduire cette enquête. Il recevra les observations du public en mairie de Saint-Pierre-Eynac, les :

- lundi 15 novembre 2021 de 9 h à 11 h
- lundi 29 novembre 2021 de 14 h à 16 h

De plus, le public pourra faire part de ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans la mairie de Saint-Pierre-Eynac
- par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Saint-Pierre-Eynac
- par voie électronique, à l'adresse suivante : [pref-st-pierre-eynac-rnm@haute-loire.gouv.fr](mailto:pref-st-pierre-eynac-rnm@haute-loire.gouv.fr)

Les conclusions du commissaire enquêteur seront établies et transmises avec le dossier d'enquête dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture.

Copie du rapport du commissaire-enquêteur établi sur l'utilité publique du projet à l'issue de l'enquête, sera déposé en mairie de Saint-Pierre-Eynac et à la Préfecture de la Haute-Loire.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à la préfecture de la Haute-Loire - Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.»*